

| | | |
|---|------------|--|
| Conseillers en exercice : | 18 | <p>L'an deux mil vingt-quatre, le mardi quatorze Mai, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p>Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, M Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL M Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, M^{me} Sandrine MARCHAND, M^{me} Agnès SOUDANNE, M^{me} Mickaëlle GOUNORD M David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN M Nicolas BOUJU, M^{me} Edwige BOURSEGUIN, M^{me} Virginie THOMAS, M. Julien REMAUD, M^{me} Coralie BODIN.</p> <p>Étaient absent(s) excusé(s) : M^{me} Michèle FOEILLET a donné pouvoir à M. Patrick RENOUX.</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> |
| Présents : | 17 | |
| Pouvoirs : | 1 | |
| Votants : | 18 | |
| Convocation : | 6/05/2024 | |
| Affichage procès-verbal : | 17/05/2024 | |
| <p>M. Julien REMAUD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</p> | | |
| <p>Le procès-verbal de la séance du 9/04/2024 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.</p> | | |

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 Avril 2024.

Mardi 14 Mai 2024 à 18h30

D_2024_53_01. URBANISME

Débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUI.

D_2024_54_02. DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME : Enseignement

Rythmes scolaires : demande de dérogation.

D_2024_55_03. FINANCES LOCALES

Transport scolaire - Prise en charge de la part famille.

D_2024_56_04 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

Jurés d'assises

D_2024_57_05. COMMANDE PUBLIQUE

Commerce : Avenant N°2 du Lot 10 Electricité

D_2024_58_06. FINANCES LOCALES

Demande de subvention au titre des aides Régionales – Renaturation et aménagement des circulations Rue des Sables.

D_2024_59_07. DOMAINE ET PATRIMOINE

Numérotation rue de L'Eglise

D_2024_60_08 DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Espace de vie Locale

D_2024_61_09 INTERCOMMUNALITE

Loi APER : Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération de l'Energie

D_2024_53_01. URBANISME

Débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUI.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-12, L153-13 et R153-2 ;

Vu le courrier de saisine la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du 27 Février 2024 en application de la délibération n°01_2024_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n° 01_2024_01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°263_2021_39 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables suivantes :

- Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers
 - o Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales
 - o Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
 - o Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues
- Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions
 - o Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du SCoT et du PLH Sud Vendée Littoral
 - o Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant le Sud Vendée Littoral
 - o Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques en particulier sur le secteur littoral
 - o Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchyliques
- Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des changements climatiques
 - o Intégrer le risque au cœur de choix territoriaux
 - o Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants
 - o Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie
 - o Créer les conditions de préservation de la ressource en eau
- Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral
 - o Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
 - o Un patrimoine bâti à protéger
 - o Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- ✓ **D'OUVRIR** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- ✓ **DE CLOTURER** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal annexés à la présente délibération.
- ✓ **DE DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

D_2024_54_02. **DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME : Enseignement**

Rythmes scolaires : demande de dérogation.

Monsieur Le Maire rappelle que le rythme scolaire national doit s'établir sur 9 demi-journées, soit 4.5 jours. Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

L'école publique est sur le rythme scolaire des 4 jours depuis la rentrée 2018.

Le Conseil d'école s'est réuni le 18 Mars 2024 et a évalué l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours depuis 6 ans. Le renouvellement de cette organisation a été proposé et l'avis favorable du conseil d'école recueilli.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la semaine à 4 jours avec les horaires suivants :

Pour la maternelle :

- Lundi : de 8h55 à 12h00 et de 13h30 à 16h25
- Mardi : de 8h55 à 12h00 et de 13h30 à 16h25
- Jeudi : de 8h55 à 12h00 et de 13h30 à 16h25
- Vendredi : de 8h55 à 12h00 et de 13h30 à 16h25

Pour l'élémentaire :

- Lundi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Mardi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 521-10, D. 521-12 ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école en date du 18 Mars 2024

Vu le rapport de Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le maintien de la semaine à 4 jours et des horaires ci-dessus indiqués à partir de la rentrée 2024,

AUTORISER Monsieur Le Maire à soumettre cette nouvelle demande de dérogation au DASEN.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires au maintien de la semaine de 4 jours à l'école des Magnils-Reigniers.

D_2024_55_03. **FINANCES LOCALES**

Transport scolaire - Prise en charge de la part famille.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2018_17_03 en date du 27 mars 2018, a décidé de reprendre la compétence de second rang pour l'organisation et la gestion du service de transport scolaire, auparavant assuré par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Avant ce transfert, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, était organisatrice de second rang pour l'organisation et la gestion du service de transport scolaire, et à ce titre, participait financièrement à la prise en charge de la part famille pour l'inscription des enfants.

Le coût d'un enfant transporté est de l'ordre de 1 000€/an et la Région a donc décidé de demander pour la rentrée 2024, une participation à la charge des familles de 150€/an et par enfant (gratuit pour le 3ème enfant transporté).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur la prise en charge de la part famille, comme à l'origine, à hauteur de 150€/an et par enfant inscrit ;

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au remboursement des familles par les mandatements correspondants ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

D_2024_56_04 **AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES**

Jurés d'assises

Par courrier de Monsieur Le Préfet en date du 9 avril 2024, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.

Dans la liste électorale de la commune de Les Magnils-Reigniers, il faut tirer trois personnes pour les jurés d'assises.

La loi ne précise pas les modalités pratiques du tirage au sort ; celles-ci pourront donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales. Peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens de l'un ou l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans.

Le tirage qui correspondrait au nom d'une personne rayée pour quelque cause que ce soit, de la liste générale des électeurs, ou bien qui n'aurait pas son domicile ou sa résidence dans le ressort de la Cour d'Assises, serait considéré comme nul.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

TIRER au sort trois personnes pour les jurés d'assises représentant la commune des Magnils-Reigniers,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2024_57_05. **COMMANDE PUBLIQUE**

Commerce : Avenant N°2 du Lot 10 Electricité

Considérant la délibération n° D_2023_07_07 en date du 24 Janvier 2023 relative à l'attribution des travaux du commerce et notamment du Lot 10 Electricité à l'entreprise SNGE, pour un montant de 66 800,00 € HT.

Par délibération D_2023_106_03 en date du 21 Novembre 2023 un avenant n°1 a été validé pour un montant de 1 614.48 € HT soit 2.40% du montant total du marché

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°2 à ce marché.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires suivantes :

→ Plus-value pour : Alimentation de la pompe de relevage.

| Entreprise | Montant HT Base + | Avenant n°2 HT | Nouveau montant HT |
|------------|-------------------|----------------|---|
| SNGE | 68 414.48 € | 537.91 € | 68 414.48 € + 537.91 € = 68 952.39 € |

Nouveau montant du marché : 68 952.39 € HT soit 0.80% du marché initial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'avenant n°2 relatif au marché de travaux du lot 10 Electricité du commerce, comme détaillé ci-dessus.
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2024_58_06. **FINANCES LOCALES**

Demande de subvention au titre des aides Régionales – Renaturation et aménagement de la rue des sables

Le Fonds Régional d'investissement communal concerne les communes de moins de 3 500 habitants.

L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins des Communes souhaitant réaliser un équipement public de proximité. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local s'inscrivant dans les priorités régionales et nécessaires à l'équilibre territorial des Pays de la Loire."

Ainsi La commune des Magnils-Reigniers souhaite renaturer et réaménager la rue des Sables, traversant le lieudit Beugné l'Abbé et reliant les Communes de Chasnaïs et Luçon pour faciliter les mobilités douces.

Monsieur Le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'investissement communal pour ce projet.

Taux d'intervention, au regard du plan de financement : 20 % maximum du coût HT ou TTC (selon l'éligibilité au FCTVA) - Plafond de subvention par projet : 50 000 € - Le coût total du projet devra être supérieur à 25 000 € HT ou TTC. La participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 30 % du coût HT ou TTC de l'opération selon que le maître d'ouvrage récupère ou non la TVA

Le coût de l'opération global est estimé à 212 200.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le projet de renaturation et d'aménagement de la rue des sables sur le bourg de Beugné l'Abbé.
SOLLICITER une subvention aussi élevée que possible, au titre du fonds régional d'investissement communal.
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D_2024_59_07. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Numérotation rue de l'Eglise

Annexe(s) à cette délibération :

 Plan de numérotation – Rue de l'Eglise

A la suite de plusieurs demandes de division de parcelle, il convient de renuméroter la fin de la rue de l'Eglise, à savoir :

| Ancienne numérotation | Numérotation proposée | Références cadastrales |
|-----------------------|-----------------------|------------------------------------|
| 50 A | 50 | AB 235 / 244 |
| 50 | 52 | nouvelle référence AB 272 |
| | 54 | ancienne référence AB 242 |
| 50 quater F | 56 | AB 243 |
| 50 quater E | 58 | ZN 78 / AB 252 |
| 50 quater D | 60 | ZN 79 / AB 253 |
| 50 quater C | 62 | AB 254 |
| 50 quater A | 64 | ZN 80 / AB 255 |
| 50 quater B | 66 | ZN 81 |
| Pas de numérotation | 68 | ZM 56 |
| Pas de numérotation | 70 | ZM 57 |
| Pas de numérotation | 72 | ZM 58 |
| Pas de numérotation | 74 | ZM 59 |
| 50 bis | 76 | ZM 92 |
| 50 TER | 78 | ZM 112 |
| 52 | 80 | ZM 103 / 105 |
| 54 | 82 | ZM 67 |
| 56 | 84 | ZM 100 |
| 58 | 86 | ZM 99 / ZM 63 (ancienne porcherie) |

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE NUMÉROTHER les parcelles, rue de l'Eglise, comme il est indiqué ci-dessus dans le tableau,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

D_2024_60_08 **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Espace de vie Locale

Annexe(s) à cette délibération :

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Espace de Vie Locale entre la Mairie des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral demande la mise à disposition à titre gratuit de la salle l'Espace de Vie Locale afin d'accueillir des activités atelier de prévention routière.

A ce titre, l'utilisation prévue porte sur les mardis 22 et 29 octobre 2024 – 05 novembre 2024 de 8h30 à 12h30 et le jeudi 14 novembre 2024 de 10h00 à 12h30.

La Mairie se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Espace de Vie Locale aux dates précédemment citées,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D_2024_61_09 INTERCOMMUNALITE

Loi APER : Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération de l'Énergie

Annexe(s) à cette délibération :

 Carte des ZAENR.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 9 Avril 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la Commune a été consultable du 12 Avril au 13 Mai 2024 complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- Une consultation par voie électronique a été organisée du 12 Avril au 13 Mai 2024 sur le site internet communal : <https://lesmagnilsreigniers.fr/>

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf Le bilan de la concertation du public annexé à la présente délibération)

- *Aucune observation n'a été consignée sur le registre.*
- *1 contribution a été reçue via la consultation électronique :*

« Bonjour, je suis exploitant agricole sur la commune des Magnils Reigniers et j'ai un projet d'agrivoltaïsme sur la commune. De ce fait je vous demande de bien vouloir intégrer les parcelles cadastrées dans la section ZS sous les numéros 28, 29, 31, 32, 196, 315 et 317 dans le Zonage d'Accélération des Energies Renouvelables.

Bien cordialement,

Emmanuel Murail. »

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après (*voir cartographie annexée à cette délibération*) ont été identifiées :

1. ZAENR Photovoltaïques (PV) :

- **Centrale PV au sol**

L'AGRIVOLTAÏSME N'ENTRE PAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DES ZAER.

Les autres projets sur sols agricoles entreront dans le champ du document-cadre en cours d'élaboration par la Chambre d'Agriculture, concernant les terres réputées « incultes » ou non exploitées depuis plus de 10 ans. Ces zones favorables ainsi définies deviendront ensuite opposables par arrêté préfectoral, début 2025, après avis CDPENAF. Dans son courrier en date du 21 décembre 2023, la Chambre d'Agriculture de la Vendée sollicitait les maires de Vendée pour échanger ensemble sur les zones pouvant être concernées.

Aucun secteur n'a été retenu, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

▪ PV Toitures

Le secteur « centre-ville », peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

▪ PV Flottant

Les surfaces des retenues d'eau identifiées dans la cartographie sont retenues pour les projets photovoltaïques flottants tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

▪ Ombrières PV

Le parking de la salle omnisports et les zones artisanales identifiées dans la cartographie, constituant un parking dont l'usage des sols est durablement artificialisé, sont retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques en ombrières tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

2. ZAEnR Biogaz et méthanisation

Aucun secteur n'a été retenu, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente

3. ZAEnR Eolien

Aucun secteur n'a été retenu, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé du Maire après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes identifiés dans la cartographie jointe à cette présente délibération.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- Au Sous-préfet, secrétaire général adjoint, référent préfectoral des zones d'accélération d'énergies renouvelables,
- À la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dans le cadre de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PACET), du Schéma Directeur des énergies renouvelables et du PLUi en cours d'élaboration,
- Au Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SYDEV), en tant que coordinateur des ZAEnR à l'échelle du département,

DELEGUE à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral les droits pour remonter les couches de données SIG sur le portail cartographique des énergies renouvelables (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) qui centralise l'ensemble.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION DU MAIRE

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.

Collectivision « film Nos jours Heureux » - 564.00 € HT – 597.05 € TTC
Senosys matériel vidéo ciné plein air - 420.80 € HT - 504.60 € TTC
Deslandes grand tapis salle omnisports – 491.55 € HT – 589.86 € TTC
Herbreteau pépinière – Vivaces Mairie – 631.20 € HT - 694.32 € TTC
Vertys – aménagement parterre EVL – 2 425.00 € HT – 2 940.90 € TTC
Vertys – Grands Pots EVL – 2 307.90 € HT – 2 769.48 € TTC
Boutin pépinière Vivaces EVL – 2 194.50 € HT – 2 413.95 € TTC

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

2024

| | | |
|------------|---|----------------------|
| 30/04/2024 | Coopérative Vendéenne du Logement, 2 Impasse des Rouges-Gorges, lot 45 "Les Musiciens" ZR 189 | Me TEFFAUD Angles |
|------------|---|----------------------|

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



Le secrétaire de séance,
Julien REMAUD.



